



Val-de-Ruz

Informations officielles

Édition du 8 février 2024

Éditorial

Bravo et merci



Depuis une année, les Ambulances du Val-de-Travers ont rejoint les Ambulances Roland afin de constituer les Ambulances des Vallées Neuchâteloises (AVN). Un travail important a été réalisé par l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs afin que cette fusion réussisse et que la nouvelle entité puisse se développer et prendre ses marques.

Outre la reprise des tâches courantes liées aux transports pré-hospitaliers d'urgence, il s'est agi pour la direction de créer une seule entité. En effet, avec la fusion des deux organisations, il existe toujours deux lieux de travail, mais une seule raison sociale et surtout une seule culture d'entreprise à construire. Sur ce point, il faut relever le gros investissement de la part des cadres afin de réussir ce défi crucial pour le futur d'AVN.

En ayant trouvé une solution commune dans le domaine des soins pré-hospitaliers d'urgence, les deux vallées ont ainsi pu garantir à leur population une structure pérenne qui s'inscrit parfaitement dans le dispositif ambulancier neuchâtelois.

Cependant, AVN étant une nouvelle entité en fonction depuis début 2013, elle doit obtenir la reconnaissance officielle de l'Interassociation de Sauvetage (IAS) afin de pouvoir être intégrée officiellement au dispositif ambulancier neuchâtelois.

Depuis le 20 décembre 2023, c'est le cas, AVN ayant obtenu haut la main la reconnaissance IAS sans condition. Ainsi, nous avons pu prendre acte des félicitations des experts pour cet excellent audit. La réussite de cet examen après seulement un an de fonctionnement augure d'un futur radieux pour cette société.

Tout le mérite en revient à la direction, aux cadres et au personnel d'AVN, qui se sont surpassés afin de remplir les obligations légales liées à l'intégration d'AVN, dans un délai très court. Un tout grand bravo et merci à eux!

François Cuche, conseiller communal

Propriétaire de chien?

La facturation de la taxe des chiens par la Commune s'effectue selon les données contenues dans le répertoire fédéral AMICUS répertoriant les canidés enregistrés en Suisse.

L'acquisition ou l'adoption d'un animal doit être annoncée au contrôle des habitants qui saisit les données du propriétaire. Cet enregistrement permet l'ouverture d'un compte sur le site internet dédié. Un identifiant personnel est transmis au nouveau propriétaire. Il sera utile au vétérinaire qui saisira à son tour, en ligne, des informations complémentaires sur l'animal.

En cas de changement de détenteur, de déménagement ou de décès du chien, le propriétaire est tenu de mettre à jour les données contenues dans son compte AMICUS. Cette opération permet à la Commune la gestion correcte des taxes facturées à tout propriétaire de chien.

La facturation intervient généralement en février pour l'année courante, puis périodiquement pour les nouveaux chiens annoncés durant l'année. Le montant global de la taxe (cantonale et communale) de CHF 120 est dû pour tout animal vivant au 1^{er} janvier.

La loi sur les chiens indique les proratas en cas d'acquisition ou décès en cours d'année (demi-taxe si le décès survient entre le 1^{er} janvier et le 30 juin), les conditions pour l'assujettissement à la taxe, les exonérations, etc. Les personnes qui ne s'acquittent pas du montant de la taxe peuvent être dénoncées au Ministère public.

La loi cantonale sur la faune sauvage stipule que les chiens doivent être tenus en laisse en forêt entre le 15 avril et le 30 juin. Elle précise que les animaux domestiques ne doivent pas déranger la faune sauvage, qu'il est interdit de laisser son chien errer, poursuivre ou chasser des animaux sauvages. Il est également interdit de pénétrer sur les champs et prés d'autrui.

Le ramassage des déjections canines fonctionne habituellement bien dans les villages, ce qui est favorable pour la population et l'hygiène publique en général. Un même effort doit être consenti dans les zones rurales, où il est également impératif de ramasser les crottes. En effet, les chiens sont porteurs de parasites néfastes aux bovins.

Pour tout renseignement complémentaire, l'administration du contrôle des habitants renseigne à cdh.val-de-ruz@ne.ch ou au 032 886 56 23.



Ateliers philo

La bibliothèque publique communale de Val-de-Ruz à Fontainemelon propose, les **mercredis de 15h30 à 16h30**, un atelier de philosophie destiné aux enfants dès 5 ans sur les thèmes suivants:

- 21 février: c'est quoi, la différence?
- 20 mars: philo-jeu, tu préfères quoi?
- 17 avril: le harcèlement, c'est quoi?

Les participants apprendront à développer une pensée réflexive, créative et critique, et à exprimer leur opinion en respectant celle des autres.

Animé par Kathy Wildi, praticienne certifiée pour l'animation d'ateliers de philosophie et de pratique de l'attention, cet atelier débutera par cette pratique suivie d'une brève introduction à la philosophie. L'animatrice lira ensuite un album et instaurera un dialogue autour de cette histoire.

Les places étant limitées, l'inscription est obligatoire auprès de la bibliothèque ou directement à biblio.val-de-ruz@ne.ch.

Votation fédérale

Le **dimanche 3 mars 2024** se déroulera la votation fédérale portant sur les deux objets suivants:

1. l'initiative populaire du 28 mai 2021 «Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS)»;
2. l'initiative populaire du 16 juillet 2021 «Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes)».

Les possibilités offertes au citoyen pour l'exercice du droit de vote sont:

- jusqu'à mardi 27 février 2024, par correspondance (dépôt de l'enveloppe à La Poste en courrier B);
- jusqu'à jeudi 29 février, heure de fermeture du bureau postal ou levée de boîte aux lettres, par correspondance en courrier A;
- jusqu'à dimanche 3 mars à 10h00, en déposant l'enveloppe à Cernier, Épervier 6, dans l'urne communale située sous la marquise, relevée régulièrement;
- dimanche 3 mars, de 10h00 à midi, en personne au bureau de vote à Cernier, rue de l'Épervier 6;
- dimanche 3 mars, jusqu'à 11h00, au domicile sur demande préalable, pour les personnes malades ou handicapées.

Le contrôle des habitants renseigne au 032 886 56 23 ou à cdh.val-de-ruz@ne.ch.

Anniversaires et jubilés Déneigement

Fêtent en ce mois de février 2024:

Noces d'or (50 ans)

- Zacommer Denise et Gianni, à Saules.

90 ans

- Guenin Bethli, à Cernier;
- Niederhauser Otto, à Fontainemelon;
- Sebbak Martial, à Cernier.

Conseil général

La prochaine séance du Conseil général aura lieu le **lundi 19 février 2024 à 19h30** à La Rebatte à Chézard-Saint-Martin.

L'ordre du jour est le suivant:

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023
3. Communications du président
4. Nomination d'un membre à la Commission de la sécurité, en remplacement de Robert Tombez, démissionnaire
5. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 2'340'000 relatif à la mise aux normes du traitement de l'eau et au remplacement du toboggan à la piscine d'Engollon
6. Demande d'un crédit complémentaire de CHF 890'000 pour la mise en conformité LHand des arrêts de bus
7. Demande d'un crédit d'étude de CHF 150'000 pour la planification de l'assainissement énergétique et l'extension du colège du Lynx aux Geneveys-sur-Coffrane
8. Modification du règlement sur l'approvisionnement en électricité (élargissement de l'utilisation du fonds communal de l'énergie)
9. Recevabilité matérielle de l'initiative «Accueil des enfants»
10. Motions et propositions
11. Résolutions, interpellations et questions
12. Communications du Conseil communal

Proclamations

Le Conseil communal a proclamé élu conseiller général:

- M. Filipe Dias (PLR) en remplacement de M. Robert Tombez, démissionnaire;

ainsi que membre suppléant du Conseil général:

- M. Fabrice Schneider (PLR).

Lors de chutes de neige, les collaborateurs de la voirie font tout pour rendre les 140 km de routes et les 45 km de trottoirs communaux accessibles en tout temps. Néanmoins, ils procèdent par priorité, en déneigeant d'abord les voies de circulation pour éviter un blocage du trafic et ensuite les trottoirs et accès moins fréquentés.

Les andains qui peuvent obstruer les entrées et les garages sont malheureusement inévitables. Selon le règlement de police communal, les propriétaires sont tenus d'accepter la neige enlevée de la route par la voirie. Il leur est interdit d'en déposer sur la voie publique.

Les voitures stationnées sur le domaine public malgré les mesures hivernales entravent fortement le travail de la voirie. Dès lors, le déneigement peut s'en retrouver perturbé et déboucher sur des restes de neige compacts, gelés et difficiles à enlever, qui peuvent être dangereux pour les usagers. Le respect des mesures hivernales est bénéfique pour tous.

Le Val-de-Ruz se situe en moyenne à 800 mètres d'altitude. Il convient donc d'être convenablement équipé pour y rouler et également pour s'y déplacer à pied.

L'administration des travaux publics renseigne au 032 886 56 35 ou à TP.val-de-ruz@ne.ch.



Recensement de la population

Une progression de 103 habitants est constatée lors du recensement annuel de la population au 31 décembre 2023. Ce solde positif confirme l'attractivité de Val-de-Ruz. La Commune accueillait 17'498 habitants à fin 2023. Cela est dû aux soldes positifs du mouvement naturel de la population (+34: 158 naissances contre 124 décès) et de la balance migratoire (+69: 1'116 arrivées contre 1'047 départs).

La tendance démographique observée à Val-de-Ruz bénéficie du travail des Autorités visant à préserver un cadre de vie agréable, adapté aux besoins de la population et des familles, proche de la nature ainsi qu'une vie sociale riche.

Cette évolution met la Commune au défi d'adapter et de renforcer ses infrastructures, son offre de formation scolaire ainsi que le nombre de places de travail.

Le Conseil communal se réjouit que Val-de-Ruz poursuive sa croissance et mettra tout en place afin de continuer d'offrir une bonne qualité de vie, qui demeure un atout important de la Commune.

Pour tout renseignement complémentaire, l'administration du contrôle des habitants renseigne à cdh.val-de-ruz@ne.ch ou au 032 886 56 23.

Offre d'emploi

La Commune met au concours pour le 1^{er} avril 2024 un poste de **délégué à l'énergie (F/H)**, à 80%.

Pour toute question, l'administration des ressources humaines renseigne au 032 886 56 31. Davantage d'informations sur le site internet communal, rubrique «Offres d'emploi».



La Commune et le Parc Chasseral publient dans ces pages des photos illustrant l'évolution paysagère de différents lieux du Val-de-Ruz, un travail de suivi photographique réalisé dans le cadre de l'Observatoire du paysage. Cette série d'images célèbre l'obtention du Prix paysage de l'année 2022 pour les allées d'arbres.

Le Bec-à-l'Oiseau est suivi dans le cadre de l'Observatoire photographique du Paysage en raison de la présence d'un bâtiment d'alpage traditionnel entouré de pâturages boisés extensifs d'une grande importance écologique. Il s'agit d'un milieu naturel diversifié offrant des abris à une faune et une flore très variées.

Val-de-Ruz possède de grandes surfaces de pâturages boisés (39% en forêt). Seule une exploitation extensive est garante de cette biodiversité. Certains pâturages boisés renferment des milieux naturels d'importance nationale comme par exemple des tourbières ou des pâturages secs. Ces paysages, comme la quasi-totalité des paysages de Val-de-Ruz, font l'objet d'une exploitation économique. C'est également le cas des clairières d'altitude et des forêts. Ces paysages sont façonnés par l'activité humaine.



Chézard Saint-Martin, Bec-à-l'Oiseau (photos: Parc Chasseral).